



PLAN DE RELANCE WALLON – GET UP WALLONIA

AVIS DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2020

SYNTHESE

Le rôle des pouvoirs locaux a été essentiel pendant la crise, il le sera également dans le cadre de la relance. Les pouvoirs locaux ont un grand rôle à jouer dans **l'augmentation de la résilience** de notre société, tout comme elles doivent aussi pouvoir jouer un rôle dans la collaboration avec les pays tiers car face à pareille pandémie, le monde est un village.

L'UVCW remercie la Région pour la concertation qui a prévalu pendant la crise et demande à être **associée au pilotage du plan de transition**.

En préambule, l'UVCW souligne que la relance doit se réaliser dans le cadre de la transition vers une **société « bas carbone »** (réponses aux enjeux énergétiques, de mobilité, d'environnement, de biodiversité...) et dans le cadre d'une démocratie renforcée.

Au rang des **actions nécessaires pour aider les pouvoirs locaux à assurer leur rôle moteur** dans le cadre de la relance, l'UVCW met en évidence les actions suivantes :

- **assurer la capacité financière des pouvoirs locaux** (réels moyens en financement et mesures budgétaires urgentes, tarifs postaux de crise et de service public, sauvegarde et amplification du Fonds des communes et du Fonds de l'aide sociale, accessibilité des projets locaux au green deal européen, neutralité financière, appui régional dans les dossiers fédéraux impactant -pension, police, services de secours-, reprise du financement des zones de secours par les provinces, déployer une administration régionale fiscale partenaire des villes et communes, soutenir les efforts fiscaux des communes...);
- **maximiser la capacité d'investissement des pouvoirs locaux pour contribuer significativement à la relance** (aider à la rénovation des logements publics, simplifier les investissements via la généralisation des fonds d'investissement avec droit de tirage, via la simplification du FRIC, via la suppression pure et simple des balises d'emprunts, via une réforme de la comptabilité communale, via une attention particulière aux marchés publics tournés vers les investissements futurs...);
- **soutenir les pouvoirs locaux dans leur aide au redéploiement économique via la dynamisation des centres, le soutien au commerce local et au circuit court** (renforcer les ADL et simplifier leurs processus notamment de reporting, amplifier les aides au développement des centres, aider les communes à maîtriser le foncier, soutenir la production locale via les marchés publics et la création de potagers locaux...);
- **s'engager pour une gestion moderne du personnel communal** (position juridique commune du personnel local, pour de nouvelles règles RH – intérim, mise à disposition, télétravail, « refonte » de la RGB...);
- **amplifier la technologie - connectivité, connexion, dématérialisation- processus informatique innovant** (couverture internet, dématérialisation possible du processus délibératif et de la participation citoyenne, mise en place de l'e-gouvernement au sein des pouvoirs locaux, dématérialisation des procédures de permis...);
- **assurer la cohésion sociale** (mieux doter le PCS et ouvrir son champ d'action, améliorer les quartiers dégradés et le cadre de vie, garantir un logement décent pour tous, aider les seniors, lutter contre le racisme et les violences intrafamiliales, lutter contre la pauvreté, soutenir l'action du CPAS);

- **facilité la gouvernance, aider la mutualisation et la supracommunalité** (décisions prises au niveau supracommunal notamment via les communautés de communes, fusion volontaire, besoin de centrale d'achats, nécessité de souplesse dans la gouvernance des intercommunales et modernisation des processus...).

CONTEXTE

Le Gouvernement wallon entend saisir l'occasion de la crise liée au Covid-19 pour mettre en place une dynamique tournée vers l'avenir de la Wallonie. Cette dynamique est appelée *Get Up Wallonia !* A cet égard, *Get Up Wallonia !*, entend permettre de gérer l'urgence sanitaire, de diminuer les impacts économiques et sociaux de la crise, de relancer l'activité socio-économique afin de produire un cercle vertueux de progrès et de renforcer la résilience de notre société et sa capacité à relever de nouveaux défis.

Get Up Wallonia ! poursuit plusieurs objectifs, économique, social, environnemental et territorial.

Parmi ceux-ci, on retrouve :

- la priorité à donner aux **investissements stratégiques et/ou structurants** centrés sur l'entreprise et sur la politique industrielle, visant notamment la **relocalisation** sur notre territoire de la production de biens et l'amélioration de l'autonomie wallonne ;
- la valorisation des atouts notamment de **l'économie circulaire, des circuits courts**, du numérique, de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat coopératif ;
- l'octroi d'aides aux entreprises encourageant la transformation d'activités économiques pour les rendre plus **innovantes, plus favorables à l'environnement** et permettant des emplois de qualité, pérennes et non délocalisables ;
- le recours aux investissements et **marchés publics** comme contributeurs de redéploiement ;
- le soutien à une dynamique intense **d'insertion socioprofessionnelle**, avec un effort massif notamment pour la formation professionnelle et la formation au numérique ;
- la mise en place de mesures permettant de garantir **l'accès de chacun aux biens et services essentiels (logement, eau, énergie et alimentation saine)**. Le gouvernement souligne qu'une attention particulière sera portée aux **difficultés des CPAS**, amplifiées par les conséquences sociales de la crise du Covid-19 ;
- la mise en place d'un plan d'action afin de favoriser l'accès à un environnement sain ;
- le renforcement de **l'atténuation du changement climatique** et la lutte contre l'érosion de la biodiversité en développant la résilience aux échelles régionales et locale. La transition vers une alimentation durable en fait partie ;
- l'accélération et la **simplification des procédures en matière de gestion du territoire**.

La note au Gouvernement précise qu'une **stratégie spécifique vis-à-vis des pouvoirs locaux** sera mise en place **avec un accompagnement pour leur permettre de planifier et de suivre la gestion de la période post-pandémie** pour chacun des enjeux et objectifs du Plan *Get Up Wallonia !*

Le pilotage du plan sera assuré par un groupe de pilotage, accompagné de task-forces opérationnelles. Un processus participatif sera développé afin d'alimenter la vision de la Wallonie à l'horizon 2050. Le plan se place en effet à court, moyen et long terme, alimentant notamment le plan de transition prévu par la DPR.

LE ROLE ESSENTIEL DES POUVOIRS LOCAUX (COMMUNES, CPAS, SLSP, INTERCOMMUNALES, ZONES DE POLICE, ZONES DE SECOURS) DANS LA CRISE ET DANS LA RELANCE

Les pouvoirs locaux ont toujours assuré les services publics de proximité les plus essentiels à la population, et les plus concrets, assurant le fonctionnement du pays au jour le jour, dans les temps paisibles comme dans les périodes de crises économiques et politiques.

Dans la gestion de la crise sanitaire que nous connaissons aujourd'hui, les communes, les CPAS, les intercommunales, les SLSP, les zones de police et les zones de secours n'ont pas manqué de jouer un rôle essentiel, de tout premier plan, depuis la mise en place des premières mesures de confinement jusqu'au déconfinement progressif. Elles ont accompagné, depuis les premiers moments, le tissu économique et social de leur territoire et ont tenté, par des mesures organisationnelles, de sécurité, fiscales, environnementales, sociales de soutenir les citoyens et les entreprises, et de les aider au mieux à surmonter le choc de la crise. Leur rôle a été essentiel, à l'aune des larges compétences et outils dont elles disposent, et le sera encore demain, dans le cadre du redéploiement à venir.

A cet égard, le rôle des communes dans la gestion de la crise, ainsi qu'en tant qu'acteur essentiel du redéploiement est reconnu.

Durant la crise, au niveau des entités fédérées, la concertation a été très étroite et très soutenue entre la Région wallonne et l'UVCW. Il en a été de même avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous **remercions chaleureusement les Cabinets ministériels et leurs administrations** (et singulièrement le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et ses administrations). Dans la continuité de cette collaboration fructueuse, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande au Gouvernement wallon **d'être associée au pilotage du plan de transition**.

Plus fondamentalement et à plus long terme, l'Union des Villes et Communes de Wallonie tient à souligner que **l'augmentation de la résilience de notre société** constitue un enjeu majeur et qu'il convient que les communes soient accompagnées dans cette évolution essentielle.

Notre association soutient à cet égard la mise en place d'une démarche fondée sur une large mobilisation des acteurs locaux, et qui viendrait alimenter les **PST communaux**. Nous soulignons, dans ce cadre, que le programme stratégique communal transversal doit rester un **outil de pilotage** des politiques communales en phase avec son territoire et qu'aucun canevas préétabli obligatoire ne doit être défini au niveau régional, dans un souci de maintien absolu de l'autonomie locale.

La crise sanitaire a également mis en évidence que ce qui frappe aujourd'hui un pays éloigné peut nous concerner demain. La **collaboration communale extraterritoriale** doit pouvoir s'exprimer dans une logique de solidarité des peuples et de développement durable. Globalement, il s'agit de rentrer dans des logiques de pensées ouvertes, qui dépassent le territoire et les personnes qui le composent et est ouvert sur le monde, dont l'évolution doit, désormais, intéresser tous les dirigeants nationaux, régionaux et locaux.

Les communes wallonnes qui participent à la **coopération internationale communale** connaissent déjà ce réflexe de penser à l'autre qui, dans un pays lointain, a besoin d'échanges pour cheminer sûrement vers un développement digne, sûr et efficace. Il est important que, demain, les communes puissent conserver cette capacité d'aider les pays du sud partenaires.

C'est là un grand enseignement de la crise : « **le monde est un village** ».

ENERGIE-CLIMAT-MOBILITE

La **lutte contre les changements climatiques et la transition énergétique** de la Wallonie vers une **société bas carbone** doit rester une priorité absolue de la Région.

Celle-ci doit transparaître dans la dynamique *Get Up Wallonia* au travers de l'ensemble des choix qui seront posés.

La crise sanitaire a par exemple ouvert de nouvelles perspectives en matière de **gestion de la mobilité**, en particulier au travers d'une généralisation du télétravail et par les choix opérés par de nombreuses communes d'une redistribution de l'espace public entre usagers (création de bandes réservées au vélo, zones de rencontre dans les centres-villes, piétonniers...).

Ces mesures doivent être soutenues, car elles rencontrent de nombreux objectifs : meilleure qualité de l'air, réduction des émissions de CO₂, diminution du bruit, cadre de vie plus agréable, sécurité routière... Ces mesures nécessitent toutefois, pour s'inscrire dans la durée et être respectées, la mise en œuvre de mesures physiques de modération du trafic, la planification d'alternatives locales et de mesures en matière de stationnement, et doivent pouvoir s'articuler autour de transports en commun forts, en ce compris en zone rurale, et renforcés, singulièrement en zone urbaine.

Une attention particulière doit être apportée aux budgets de planification de la mobilité, à la mise en œuvre de ces plans, singulièrement pour les modes doux et les mesures de modération du trafic, ainsi qu'aux transports en commun.

En outre, la crise sanitaire a montré **tout l'enjeu de la résilience territoriale**. Celle-ci est étroitement liée au développement de l'économie circulaire locale, à la cohésion sociale, mais aussi à la sobriété et à l'autonomie énergétiques des territoires.

Les communes en tant que pouvoir de proximité le plus proche des citoyens et du tissu socio-économique local ont un rôle majeur à jouer et doivent être soutenues dans les actions qu'elles développent notamment au travers de leur **Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat dans le cadre de la Convention des Maires**.

ENVIRONNEMENT (EAU, DECHETS)

La crise sanitaire actuelle a démontré l'absolue nécessité du fonctionnement des services essentiels tels que la fourniture d'eau et la gestion des déchets. La moindre défaillance en ces matières peut entraîner une nette aggravation des crises. On notera que **les intercommunales de crémation** ont dû jouer un rôle essentiel, sans jamais faiblir, dans les conséquences tragiques de la crise (augmentation de 50 % des demandes de crémation).

A cet égard il est primordial d'assurer la **protection des ressources en eau de surface et souterraines** de façon à garantir leur bon état et leur exploitabilité pour la distribution d'eau. Au vu de la répétition des périodes de sécheresse, il est également primordial de s'assurer d'une quantité suffisante de la ressource en eau sur tout le territoire Wallon.

Pour ce qui concerne **la gestion des déchets**, il est impératif de donner aux communes les moyens de gérer efficacement les déchets sur leur territoire, dans le respect de l'autonomie communale .

La réforme du coût-vérité, notamment, doit aller en ce sens.

Par ailleurs, la politique de subventionnement des recyparcs (construction/rénovation) devra tenir compte de l'importance de leur utilisation et de la grande quantité de déchets qui y sont collectés afin de garantir des recyparcs suffisamment grands et nombreux, notamment au regard des nouvelles exigences prévues par le PWD-R en matière de tri sélectif.

BIODIVERSITE

La résilience ne peut se concevoir sans entreprendre des efforts importants pour ***lutter contre l'effondrement de la biodiversité.***

A cet égard, il est nécessaire d'augmenter les moyens financiers et de renforcer les outils juridiques pour aider les communes à favoriser la biodiversité sachant qu'elles sont propriétaires d'une part importante des territoires naturels et qu'elles peuvent être un partenaire de poids :

- création de réserves naturelles,
- plantation d'arbres et de haies,
- renforcement des règlements communaux sur la biodiversité,
- élargissement des clauses environnementales dans les baux à ferme...

FORET WALLONNE

La crise sanitaire que nous traversons ne doit, enfin, pas occulter la crise sanitaire majeure que traverse actuellement la **forêt wallonne** (scolyte, chenille processionnaire, PPA, conséquences de la surdensité de gibier...), et qui nécessite la mise en place d'actions urgentes afin de soutenir l'ensemble de la filière forestière wallonne.

LA RELANCE DANS LE CADRE D'UNE DEMOCRATIE CONSOLIDEE

La relance n'atteindra pas son but si nous laissons le populisme, le racisme, l'intolérance et les inégalités gagner sur notre démocratie.

Les villes et communes et leurs paraloaux sont le terreau de la démocratie locale, là où l'accueil de l'autre crée une cohésion commune propice à la richesse d'une démocratie plurielle.

L'une des solutions contre le fléau de l'intolérance est de mettre en place une gouvernance plus riche en participation citoyenne : plus et mieux impliquer le citoyen permettra de mieux lui faire comprendre les difficultés de la gestion publique et d'en faire un citoyen responsable.

Les pouvoirs locaux doivent toujours être à même de jouer ce rôle fondateur de garants de la démocratie de proximité, de la démocratie tout court.



QUELLES ACTIONS POUR AIDER LES POUVOIRS LOCAUX A ASSURER LEUR ROLE MOTEUR DANS LE CADRE DE LA RELANCE ?

Dans les lignes qui suivent, l'UVCW reprend, à la lumière de la crise, divers éléments qui lui paraissent indispensables pour permettre aux communes et aux paraloaux de participer efficacement à la relance et d'en être un moteur.

ASSURER LA CAPACITE FINANCIERE DES VILLES ET COMMUNES, CPAS, SLSP, INTERCOMMUNALES, ZONES DE POLICE ET ZONES DE SECOURS

Le pouvoir local a **besoin de moyens** pour assurer ses missions de proximité.

- Il convient tout d'abord et de **manière urgente** de permettre aux villes et communes, aux CPAS de **résister aux effets de la crise sur les exercices à venir**.

Nous rappelons que nous sollicitons **ET des moyens en financement ET des mesures budgétaires** pour permettre aux pouvoirs locaux de jouer leur rôle. La réponse de la Région via les prêts (13,5 millions sur 4 ans) est malheureusement nettement insuffisante.

Nous réitérons également notre message de prudence : les villes et communes **ne peuvent s'endetter au point de compromettre leur avenir** en tant que pourvoyeurs responsables de services publics et d'investissements structurant pour la collectivité. A noter qu'il nous paraît quasiment impossible de retrouver l'équilibre en deux ans. Il ne nous semble atteignable qu'en 2024.

Nous renvoyons ici à l'avis que l'UVCW a remis sur les **mesures budgétaires spécifiques envisagées par le Gouvernement pour aider les pouvoirs locaux** (cet avis est repris en annexe 1).

- Les pouvoirs locaux attendent également un **tarif de crise, voire la gratuité, pour les services postaux** auxquels les pouvoirs locaux doivent recourir pour communiquer dans le cadre de la crise. Il est à tout à fait anormal que **Bpost** se réfugie derrière le service universel alors que l'ensemble de services publics du pays tentent de faire face.

Une exception doit être inscrite dans la loi concernant les périodes de crise.

Un tarif préférentiel devrait également être octroyé aux pouvoirs locaux dans le cadre de leurs missions de service public.

L'UVCW demande à la Région d'en discuter au sein du Kern élargi ou d'en saisir le comité de concertation.

Par ailleurs, pour assurer un **cadre financier stable** aux pouvoirs locaux, il convient de :

- **assurer que le « green deal »** qui comporte un mécanisme financier/plan d'investissement pour une Europe durable (SEIP) et qui mobilisera des milliards d'euros pour les investissements écologiques **soit accessible aux projets locaux et régionaux** (les députés européens des commissions économie et budget devraient se positionner dans le courant du mois de juin sur la question) ;
- assurer la **sauvegarde et l'amplification** du **Fonds des communes et du Fonds de l'Aide sociale** doivent pouvoir être mises à l'agenda, le maintien du mécanisme d'indexation calculé sur base de l'inflation + 1% doit être maintenu ;

- réitérer l'engagement strict et complet de la Wallonie quant à **la neutralité financière des mesures décidées par le Gouvernement wallon**, les compensations mises en place dans ce cadre doivent être pérennes et évolutives ;
- appuyer les communes dans sa recherche d'équilibre et de responsabilité de chaque niveau de pouvoirs et notamment vis-à-vis de l'état fédéral, dans le cadre de dossiers particulièrement impactant au niveau financier (**pension, incendie, police**).

Tout surcoût (notamment et principalement, ceux résultant des négociations syndicales en matière de personnel) doit d'abord l'objet d'un véritable accord entre autorités fédérales et locales, afin d'éviter que le décideur (fédéral, notamment dans les comités de concertation au niveau du pays) ne décide seul de nouvelles mesures qui vont ensuite impacter les finances des zones, et donc *in fine* être mises à charge des budgets communaux.

Quant aux mesures décidées unilatéralement par l'autorité fédérale, le principe de la prise en charge intégrale de leurs coûts par cette même autorité doit être inscrit dans chaque loi concernée.

Les villes et communes attendent de la Wallonie un soutien fort et constant dans leurs revendications à l'égard des autorités fédérales sur ce point.

- rechercher avec les communes et les provinces la meilleure **reprise** possible, **par les provinces, du financement des zones de secours**, soit une reprise à 100 %, comme annoncé dès le début de la législature.
Nous renvoyons ici à l'avis que l'UVCW a remis sur la question (cet avis est repris en annexe 2) ;
- dans le cadre de la **fiscalité**, la Wallonie entend se doter d'une **administration régionale fiscale** efficace et capable de **repandre sans faille le service du précompte immobilier au 1^{er} janvier 2021**. Notre association se réjouit qu'un groupe de travail composé du SPW Fiscalité, du SPW Intérieur et Action sociale, de l'UVCW, de la Fédération des Directeurs financiers, de la Fédération des Receveurs régionaux et de l'Association des Provinces wallonnes ait pu se mettre en place en vue de préparer cette reprise et souhaite que ses travaux se poursuivent à l'approche de l'échéance ;

Afin que les communes sortent gagnantes de cette reprise du service par le niveau régional, notre association a défini dès à présent un certain nombre **d'éléments à mettre en œuvre** :

- la mise en place d'un **système d'avances** ou à tout le moins d'un mécanisme qui permettrait aux communes d'avoir une avance de trésorerie de la part de la Région en cas de retard d'enrôlement (risque tout spécialement élevé l'année de la reprise),
 - la **transmission électronique d'informations mensuelles** relatives à l'enrôlement et aux recettes perçues en matière d'additionnels PRI,
 - un **partage d'information** entre l'administration régionale et les communes en matière de **dégrèvement et en matière d'exonérations**,
 - la **gratuité du service** en matière de perception et de recouvrement,
 - la prise en charge financière par la Région du coût lié aux **intérêts moratoires** en cas de dégrèvement pour la part qui revient aux communes (comme le fait actuellement l'état fédéral) ;
- quant à la **fiscalité locale**, les villes et communes sont bien conscientes des difficultés rencontrées par certains secteurs économiques classiquement contributeurs aux services rendus par l'autorité (secteur horeca, secteur du commerce...). Plusieurs pouvoirs locaux ont ainsi baissé, voire annulé leur taxation sur ces secteurs durant la crise. La Wallonie a entendu

respecter l'autonomie locale en la matière et a exhorté les communes à réduire les taxes, voire à ne pas les percevoir dans un but de relance. En contrepartie, un financement régional de soutien a été prévu. L'UVCW demande à la Wallonie de s'inspirer de cet épisode pour ne pas oublier que le respect de ***l'autonomie fiscale communale*** est un principe fondamental dans notre droit et que toute recommandation régionale qui aurait pour objet ou conséquence de limiter celle-ci devrait être assortie d'un engagement de compenser les recettes perdues par les villes et communes ;

- également dans le cadre de l'équité (notamment entre contribuables) et d'un juste retour vers les recettes communales tirées des centimes additionnels au précompte immobilier, la désignation d'***indicateurs-experts communaux*** doit être encouragée pour accélérer la mise à jour des revenus cadastraux par le SPF Finances.

MAXIMISER LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT DES POUVOIRS LOCAUX POUR CONTRIBUER SIGNIFICATIVEMENT A LA RELANCE

Les communes, les SLSP, les intercommunales (et singulièrement les intercommunales de développement économique) sont des acteurs essentiels de la relance économique.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie souligne la nécessité de ***financer un plan massif d'investissements locaux permettant d'assurer la rénovation des infrastructures en faveur d'un développement durable*** :

- rénovation des logements publics A noter que la programmation de la ***rénovation des logements publics sociaux*** doit être poursuivie, voire accélérée, afin d'augmenter la production de logements publics, stabilisateur sociétal essentiel ;
- rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- valorisation du territoire pour attirer des investisseurs
- investissements de voiries favorisant les transports en commun et les modes doux ;
- ...

Pour aider les pouvoirs locaux en ce sens, ***la simplification des investissements*** est le maître mot.

Ainsi :

- l'UVCW invite le Gouvernement à poursuivre ***la généralisation de la technique des Fonds d'investissements avec droit de tirage***, avec un financement régional stable (voire, quand ce sera possible, en augmentation). Plus globalement, le Gouvernement doit poursuivre un objectif de ***simplification administrative*** afin d'alléger la charge administrative et ***d'augmenter la capacité opérationnelle des pouvoirs locaux***, tout en assurant la transparence et la prévisibilité des financements disponibles ;
- Si l'on souhaite que les communes puissent déployer au maximum leurs capacités d'investissement, il convient de ***leur ôter au plus vite toutes les barrières administratives*** qui freinent ou ralentissent ces investissements.

A cet égard, le ***Fonds Régional pour les Investissements communaux (FRIC)*** doit être revu à brève échéance afin d'améliorer encore sa réactivité. Tout en gardant ses critères de répartition qui lui sont propres, il doit devenir un équivalent du Fonds des communes, où l'argent est versé aux communes avec pour seule contrepartie que ces dernières les utilisent pour financer des dépenses liées aux dépenses ordinaires. La logique resterait la même, un versement des moyens par tranche annuelle sans affectation particulière, mais en ayant la garantie que ces

moyens seront bel et bien utilisés pour des investissements puisqu'ils sont réservés au service extraordinaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne la **balise d'emprunts**, elle ajoute des formalités administratives supplémentaires en matière d'investissements. Nous estimons qu'elle reste un frein aux investissements qui n'est pas souhaitable, d'autant plus dans cette période où la relance est nécessaire, alors que d'autres règles existent déjà pour garantir que les communes ne s'endetteront pas au-delà de leurs capacités financières. Au-delà d'un élargissement du champ des investissements hors balise, nous attendons dès lors de la région la suppression pure et simple de la balise, ce qui serait une avancée appréciée en termes de simplification administrative ;

- **en ce qui concerne une réforme de la comptabilité communale**, l'UVCW est favorable à une réforme de la comptabilité communale qui simplifierait et assouplirait les processus budgétaires des communes et permettrait une meilleure prévisibilité des investissements (notamment ceux qui sont planifiés à moyen, court et long terme dans le PST). Nous sommes prêts à collaborer avec la région à ce sujet ;
- en ce qui concerne les **marchés publics**, ceux-ci constituent évidemment le véhicule juridique que les pouvoirs locaux utiliseront pour lancer de nouveaux chantiers. C'est donc un **instrument de relance qui doit se tourner vers l'avenir** afin de pouvoir faire (re)travailler les secteurs économiques et notamment celui de la construction.

Nous attirons l'attention sur les **demandes d'indemnisations des adjudicataires de marchés publics (partiellement) suspendus durant le confinement**. Elles devront être encadrées par une interprétation juridique stricte au risque, sinon, d'obérer plus encore les capacités des pouvoirs locaux, et cela alors même que les futurs marchés publics constituent un important instrument de relance. Des indemnisations disproportionnées soulageraient la trésorerie des entreprises à court terme, mais n'apporteraient aucune valeur ajoutée et s'avèreraient contreproductives à moyen terme. A défaut, si les villes et communes se voient contraintes d'indemniser au-delà de l'application stricte des règles en la matière, la Région doit s'engager à financer ce surcoût.

SOUTENIR LES POUVOIRS LOCAUX DANS LEUR AIDE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE VIA LA DYNAMISATION DES CENTRES, LE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL ET AU CIRCUIT COURT

Les conséquences de la crise seront importantes pour le **tissu économique, social, culturel et sportif local**. Les pouvoirs locaux, en première ligne avec ses citoyens et entreprises, devront pouvoir appuyer un plan de relance régional et fédéral. Pour ce faire, et dans cette recherche de cohésion sociale précitée, il conviendra de stimuler le dynamisme des centres (urbains et ruraux) au travers d'une vision intégrée et transversale des politiques régionales et locales (logement, mobilité, commerce, service, tourisme, etc.).

Il conviendra par ailleurs **d'appuyer les démarches locales pour aider (si ce n'est pas "sauver") et dynamiser le commerce de proximité**. En effet, le commerce de proximité, déjà fortement mis à mal ces dernières décennies par le développement de centres commerciaux périphériques et plus récemment par l'explosion de l'e-commerce, se retrouve aujourd'hui dans une situation encore plus compliquée.

Des réponses fortes doivent être apportées par la Région et mises en œuvre ou soutenues par les villes et communes. Au vu de la transversalité des réponses à apporter (urbanistiques, fiscales, mobilité, emploi, etc.), une **réelle Task-force** doit être mise en place dans les plus brefs délais, avec les acteurs concernés, pour définir à moyen terme les politiques pertinentes susceptibles de

favoriser une production et une consommation locale et, partant, de valoriser notamment l'économie circulaire, les circuits courts et l'économie sociale.

Dans l'attente, et pour soutenir dans l'urgence le commerce local, il est indispensable pour les communes :

- de renforcer le rôle des communes comme partenaire du développement économique endogène via notamment les **agences de développement local**. Les agences de développement local réunissent les différents acteurs du monde économique et social et mènent des actions créatrices d'emplois durables. Elles favorisent la circulation de l'information à tous les niveaux, accueillent les porteurs de projets et les accompagnent ou les orientent vers les partenaires utiles. Les ADL stimulent aussi le développement de réseaux au service de l'entrepreneuriat. Il conviendrait de **lever le moratoire qui existe depuis 2015 sur l'agrément de nouvelles ADL afin d'ouvrir le dispositif à l'ensemble des communes** qui le souhaitent. Il est aussi essentiel de simplifier les procédures de reporting auxquelles sont astreintes les ADL.
- de **confirmer le moratoire actuel qui vise à interdire de nouveaux centres commerciaux en périphérie** afin de localiser le futur développement commercial dans les centralités ;
- d'amplifier substantiellement les **aides nécessaires au développement de centres** (notamment par l'amplification des moyens liés à l'aménagement opérationnel) ;
- de **compenser les allègements et reports fiscaux consentis par les communes**. De nombreuses communes ont décidé de suspendre, de reporter ou même de supprimer différentes taxes affectant les commerces de proximité (diffusion d'écrits publicitaires, taxe sur les enseignes, redevance sur les terrasses, hébergements touristiques, débits de boisson, etc.). Cette démarche, lourde de conséquences pour les finances communales, peut faire une réelle différence dans la survie de nombreux commerces. Elle pourrait être prolongée, mais doit alors être compensée ;
- de créer un **fonds régional destiné à aider les communes dans l'achat de certains biens immobiliers considérés comme stratégiques** dans la sauvegarde, le développement ou la pérennisation de certaines artères commerciales. Cette maîtrise foncière permet de garder la gestion de cellules commerciales pour optimiser la location aux candidats jugés en adéquation avec les objectifs poursuivis (produits locaux, économie circulaire, etc.) tout en assurant une aide adaptée (exemple : loyer évolutif) ;
- de permettre aux pouvoirs locaux, qui en sont demandeurs, de **soutenir la production locale et de favoriser le circuit court**, par exemple en matière de denrées alimentaires. Le respect de la réglementation **des marchés publics**, si nécessaire soit-il, rend plus difficile la concrétisation d'un tel choix.

Il s'avère donc d'autant plus opportun pour la relance wallonne que des outils (clauses types...) soient mis à la disposition des pouvoirs locaux pour favoriser cette démarche. L'UVCW est prête à y travailler avec la Région.

L'indépendance alimentaire en circuits courts doit être poursuivie et requiert un soutien et une simplification administrative (au niveau urbanistique notamment) en faveur des démarches locales et supracommunales en la matière. (ex. : ceinture alimentaire, potagers urbains, marchés des producteurs, rachat de terrains par les pouvoirs publics...).

Il est nécessaire d'augmenter l'offre de produits, d'inciter les acteurs à se fédérer et de garantir un espace suffisant. Une telle démarche irait par ailleurs dans le sens d'un développement du commerce de proximité.

La **création de potagers communaux ou de CPAS bio** permettrait d'offrir des emplois à des personnes peu qualifiées et offrirait ainsi une possibilité de formation par le travail. La récolte permettrait de fournir les fruits et légumes pour les cuisines des collectivités.

S'ENGAGER POUR UNE GESTION MODERNE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le rôle crucial des autorités locales en qualité de service public de première ligne a été démontré à foison dans le cadre de la présente crise. Si le niveau local a pu répondre en urgence aux impératifs de crise, c'est grâce, notamment, à un personnel qui a su se mobiliser et prendre conscience du rôle fondamental qu'il avait à jouer. Il a même, parfois, souvent, pris le relais de l'associatif qui ne savait plus fonctionner.

Mais il ne faut pas oublier que de nombreux obstacles juridiques ont cependant rendu difficile la prise de décisions par les autorités locales employeurs.

Pour une position juridique commune du personnel local

La **diversité des régimes juridiques** existant au sein du personnel nécessite l'application de règles parfois fort différentes (dispenses de service pour les statutaires, chômage temporaire pour les contractuels, modification du contrat de travail vs. difficulté de contourner des règles du statut, divers régimes de mise à disposition, interprétations administratives de l'ONSS ou de l'ONEm pas toujours adaptées à la réalité du secteur public local différente de celle du secteur privé, etc.). Ces difficultés ont des **incidences sur la capacité de réaction** et de mobilisation de moyens humains par les pouvoirs locaux, mais ont également des conséquences dommageables pour les agents locaux, qui ne comprennent pas que des régimes différents doivent être appliqués aux agents selon la nature de leur lien statutaire ou contractuel.¹ C'est en ce sens que nous estimons **indispensable l'ouverture d'une large réflexion sur la situation juridique du personnel local** de façon globale, en concertation avec les représentants des pouvoirs locaux et avec les différents niveaux de pouvoirs, chacun en fonction de ses compétences respectives.

En effet, malgré l'écrasante majorité d'agents contractuels locaux, et l'évolution de la répartition statutaires/contractuels, la base de la réglementation appliquée au personnel local demeure le statut. Statut qui est rendu applicable, vaille que vaille, au personnel contractuel, pour lequel il faut en outre composer avec les dispositions applicables du secteur privé... ou les vides juridiques découlant de l'existence de CCT négociées avec les partenaires sociaux du secteur privé, dispensant le législateur d'adopter une norme légale dans les domaines concernés, mais inapplicables aux contractuels du secteur public.

Si l'on veut permettre au secteur local de continuer à exercer ses missions essentielles et offrir des services de qualité au citoyen, **il est indispensable de réfléchir à la situation juridique du personnel local de façon globale**. Le critère de distinction pertinent ne devant plus être celui de la nature du lien de travail (au risque de frustrer les trois quarts du personnel local wallon), mais bien celui de la nature de l'employeur, devant permettre de définir une **position juridique commune du personnel local**.

La définition d'une position juridique commune pourrait également être le moyen qui permettrait d'apporter une solution à la **problématique du financement des pensions des agents statutaires**

¹ A titre d'exemple, parmi tant d'autres : le régime de congés et de périodes assimilées est différent entre régime public et régime privé et donc entre statutaires et contractuels. Mais parfois, des pouvoirs locaux décident d'appliquer le régime public de congé à leurs contractuels, tandis que d'autres pouvoirs locaux appliquent le régime privé. Si des contractuels ont été mis en chômage temporaire, ces périodes seront éventuellement assimilées pour le droit au congé s'ils relèvent du régime privé et qu'un arrêté royal est pris en ce sens, tandis que les contractuels se voyant appliquer le régime public dépendront de la règle prévue au statut... qui n'a pas envisagé cette hypothèse du chômage temporaire.

locaux. En fixant un régime propre pour le personnel local dans son ensemble (les agents statutaires locaux se voient déjà appliquer un régime spécifique distinct du reste du secteur public dans la mesure où leur régime de pension est exclusivement financé par les employeurs locaux), on facilite l'émergence de futures règles de financement de la pension, qui pourraient être communes à l'ensemble du personnel local (via l'augmentation de la base cotisable, qui serait désormais constituée de la masse salariale de l'ensemble du personnel local).

Pour de nouvelles règles RH (télétravail, intérim, mise à disposition, « refonte » de la RGB...)

Introduction

C'est d'autant plus important que les pouvoirs locaux ont plus que jamais besoin **d'attirer et de conserver les talents** au sein de leur personnel, pour faire face aux nombreux défis auxquels ils sont et seront encore confrontés à l'avenir. La rigidité du statut et son coût sont un obstacle majeur. L'impossibilité d'adopter **une politique attrayante de rémunération** en est un autre, tout comme l'impossibilité d'accorder des **emplois de promotion aux agents contractuels**. Il est temps d'y remédier.

Dans cette même perspective d'attractivité, d'autres pistes pourraient être étudiées, comme, par exemple, **l'introduction du télétravail structurel** pour les métiers qui s'y prêtent

A réfléchir également, l'introduction de **la semaine de quatre jours**. De telles mesures pourraient permettre aux travailleurs de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle. Selon certains professionnels, c'est également des mesures qui pourraient permettre de lutter contre l'épuisement professionnel, voire contre l'absentéisme. L'attractivité du secteur public local pourrait aussi résulter d'une meilleure prise en compte des besoins des travailleurs.

L'intérim

Nous devons également relever la nécessité de pouvoir mobiliser des moyens humains pour faire face à l'imprévu, que ce soit, notamment, à la suite de la survenance d'une situation d'urgence, pour pallier l'absence imprévue de membres du personnel, ou pour faire face à un surcroît exceptionnel de travail. Dans cette optique, des outils réglementaires doivent être mis en place ou affinés pour répondre aux besoins des autorités locales et en leur assurant – ainsi qu'à leurs agents – la sécurité juridique.

Dans cette optique, la possibilité de **recours à l'intérim** devrait être expressément introduite dans la législation régionale. Pour rappel, le travail intérimaire est régi par la loi du 24 juillet 1987² ; il est notamment autorisé en cas de remplacement temporaire d'un travailleur permanent (qu'il soit contractuel ou statutaire) ou de nécessaire exécution d'un travail exceptionnel.

Bien que la loi ne distingue pas le régime applicable en fonction du secteur – public ou privé – dans lequel on se trouve, force est de constater que le recours au travail intérimaire n'était, jusqu'à présent, pas autorisé dans le secteur public, et plus particulièrement le secteur public local.

En effet, pour pouvoir recourir à des travailleurs intérimaires pour faire face à du travail exceptionnel, un arrêté royal devait être pris, en exécution de l'article 1^{er}, §4 de la loi de 1987³, dès lors que les

² L. 24.7.1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, M.B. 20.8.1987.

³ Qui prévoit que « Par travail exceptionnel, on entend les travaux déterminés dans une convention collective de travail conclue au sein du Conseil national du Travail et rendue obligatoire par le Roi ou déterminés par le Roi lorsque la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires de n'applique pas ».

conventions collectives de travail conclues au sein du Conseil national du Travail sont inapplicables dans le secteur public. C'est chose faite depuis l'adoption de l'arrêté royal du 7 décembre 2018⁴ qui définit ce qu'il faut entendre par « exécution d'un travail exceptionnel ».

L'arrêté royal précité, applicable donc aux communes et CPAS, liste les activités qui, pour autant qu'elles ne relèvent pas des activités habituelles de l'employeur, sont considérées comme travail exceptionnel pouvant justifier le recours à des travailleurs intérimaires⁵.

En dehors de cette hypothèse, le recours au travail intérimaire est possible, mais il ressort de l'interprétation de l'article 48 de la loi de 1987⁶ par l'autorité fédérale qu'un arrêté d'exécution est nécessaire pour définir les procédures, conditions et modalités spécifiques du recours au travail intérimaire pour le secteur public.

C'est chose faite pour certains services publics fédéraux, entreprises publiques et HR Rail. Pour ces services, l'autorité fédérale a adopté un second arrêté daté du 7 décembre 2018⁷, qui détermine, notamment, la procédure de négociation à respecter en la matière sur base de la loi du 19 décembre 1974 sur le statut syndical, ainsi que la durée du travail intérimaire et les hypothèses dans lesquelles il peut y être recouru.

Ce second arrêté, qui permet donc le recours au travail intérimaire au sein du secteur public dans des hypothèses plus étendues que la seule exécution d'un travail exceptionnel, n'est pas d'application pour les autorités locales.

En effet, comme cela ressort de l'avis de la section législation du Conseil d'Etat⁸, ce sont les communautés et les régions qui, dans les limites de leurs compétences respectives, sont compétentes pour mettre en œuvre l'article 48 de la loi, dans leur secteur public respectif, et dans les administrations locales.

Seul donc un arrêté du gouvernement wallon permettra de fixer les hypothèses et procédures de recours au travail intérimaire au sein des autorités locales, *en-dehors de l'hypothèse du travail exceptionnel* visé par l'article 1^{er}, §4 de la loi et demeuré de compétence fédérale.

Il résulte de ce qui précède que, en vertu de la répartition actuelle des compétences entre entité fédérale et entités fédérées, les autorités locales sont admises à recourir à l'intérim en cas de travail exceptionnel, et pour autant que les pouvoirs locaux demeurent dans le cadre défini par l'arrêté royal de 2018 définissant cette notion de travail exceptionnel.

Pour les autres domaines d'activité, la Région devrait selon nous déterminer dans quelles situations particulières le recours au travail intérimaire est possible, afin notamment d'assurer la continuité du service public.

⁴ A.R. 7.12.2018 rel. à la définition de travail exceptionnel en exécution de l'art. 1^{er}, §4, de la L. 24.7.1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, *M.B.* 14.1.2019.

⁵ Sont ainsi visés par l'art. 2 de l'A.R. 7.12.2018 : 1° les travaux de préparation, fonctionnement et achèvement de foires, salons, congrès, journées d'étude, séminaires, manifestations publiques, cortèges, expositions, réceptions, études de marché, enquêtes, élections, promotions spéciales, traductions et déménagements ;

2° le déchargement de camions ou autres moyens de transport ; 3° les travaux de secrétariat dans le cadre de l'accueil et du séjour de délégations étrangères temporaires ; 4° les travaux en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière ; 5° les travaux entrepris en vue de faire face à un accident survenu ou imminent et les travaux urgents à effectuer aux machines ou au matériel ; 6° les travaux relatifs à l'établissement d'un inventaire ou d'un bilan.

⁶ Qui prévoit que « *Le Roi peut, pour les services publics qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, fixer d'autres procédures (conditions et modalités) que celles prévues aux articles 1^{er} et 32 de la présente loi* ».

⁷ A.R. 7.12.2018 rel. à l'application du travail intérimaire dans certains services publics fédéraux, dans les entreprises publiques et HR Rail en exécution de l'art. 48 de la L. 24.7.1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, *M.B.* 14.1.2019.

⁸ Avis 64.147/AV/AG/1 du 5.10.2018.

Rappelons en effet que l'article 4.1 de la Directive 2008/104/CE du 19 novembre 2008 s'oppose à ce que des restrictions au travail intérimaire soient prises par un état membre pour des raisons autres que « *des raisons d'intérêt général tenant, notamment, à la protection des travailleurs intérimaires, aux exigences de santé et de sécurité au travail ou à la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du marché du travail, et d'empêcher les abus* ».

Nous appelons donc de nos vœux une mesure réglementaire wallonne fixant les hypothèses (en dehors du cas, déjà réglé par le Fédéral, du travail exceptionnel) dans lesquelles les autorités locales pourront recourir à des travailleurs intérimaires, afin de leur permettre d'accomplir les missions qui s'imposent à elles en qualité de service public de première ligne.

La mise à disposition de personnel

La réglementation (au sens large) permettant de recourir ou de procéder à des **mises à disposition de personnel** devrait être complétée. Pour rappel, les pouvoirs locaux peuvent mettre du personnel à disposition (ou recevoir du personnel mis à leur disposition par d'autres employeurs) sur base de règles distinctes selon la nature du lien juridique liant le travailleur concerné à son employeur juridique. Pour les contractuels, il est possible de procéder à des mises à disposition sur base de la loi du 24 juillet 1987⁹ (moyennant simple avertissement préalable de l'inspection des lois sociales quand il s'agit de la mise d'un agent à disposition d'un utilisateur en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière, ou moyennant l'autorisation préalable de l'Inspection des lois sociales dans les autres cas) de l'article 144bis NLC (mise à disposition des seuls CPAS, ASBL et sociétés de logement), l'article 60§7 LO (forme d'aide sociale permettant aux CPAS d'engager un demandeur d'emploi et de le mettre à la disposition d'un utilisateur) ou encore l'article 61 LO (permettant aux CPAS de conclure des conventions avec des personnes juridiques tierces dans le but de réaliser leurs missions. Dans ce cadre, la mise de personnel du CPAS à disposition de cette autre personne juridique est possible). La mise de personnel statutaire à disposition d'organismes tiers est quant à elle admise (et non réglementée) moyennant le respect de certaines balises, liées à la nécessaire poursuite de l'intérêt local.

La diversité des outils juridiques utilisés pour procéder à la mise à disposition de personnel est parfois source de difficultés.

Pour lever ces difficultés (liées à la nécessité d'autorisation préalable dans certains cas, ou aux modalités et conditions distinctes selon la base légale utilisée, ou à la diversité des utilisateurs possibles en fonction de la réglementation), deux pistes peuvent être envisagées :

- Soit on procède à une uniformisation des dispositifs applicables en prévoyant, dans un texte régional unique, les conditions et modalités de mise à disposition de personnel local. Si cette option est privilégiée, il faudra à tout le moins avoir égard à ne pas limiter les possibilités de mise à disposition via l'adoption d'une liste exhaustive d'utilisateurs potentiels (cf. la portée plus large de la loi de 1987 par rapport à l'art. 144bis NLC : si on passe à une liste exhaustive, des collaborations (par exemple avec le privé) ne seront plus possibles). Pour autant que ce soit dans le cadre de la poursuite de l'intérêt communal (et le nouveau texte pourrait fixer des balises pour éviter les abus), il ne faut pas limiter les utilisateurs potentiels avec qui contracter cette mise à disposition. Il conviendra en outre de ne pas porter atteinte à la facilité dont disposent actuellement les CPAS de recourir à des mises à disposition dans les deux cas de figure distincts évoqués ci-dessus (60§7 et 61 LO). Le maintien des possibilités (encadrées) de mise d'agents statutaires à disposition de tiers doit également être assuré ;
- Soit on ne modifie pas les régimes existants, mais dans ce cas il est nécessaire que soit adopté un arrêté royal d'exécution de l'article 48 de la loi du 24.7.1987 afin de permettre à l'Inspection

⁹ L. 24.7.1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, M.B. 20.8.1987.

sociale de donner son autorisation à des mises à disposition impliquant des autorités publiques sur le pied de l'article 32 §1^{er}, al. 1, et ne contraignant plus les autorités locales à se contenter de procéder à des mises à disposition sur simple avertissement préalable de l'Inspection sociale dans le cadre de mise à disposition en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière (même art., al. 2) (faute d'arrêté royal, l'Inspection sociale refuse systématiquement de fournir cette autorisation quand une autorité publique est impliquée dans la mise à disposition « art. 32 §1^{er}, al. 1 »).

Le télétravail

La crise sanitaire a poussé les pouvoirs locaux à recourir au télétravail obligatoire pour les fonctions qui s'y prêtaient, ce qui a permis au service public de continuer ses prestations à l'égard du citoyen.

Certes le télétravail obligatoire (et à 100 %) n'est pas comparable avec un télétravail structurel qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion des ressources humaines moderne et correspond à un certain pourcentage de l'activité (un jour, deux jours voire trois jours par semaine comme cela se pratique à la Fédération Wallonie Bruxelles pour certains services).

Le télétravail structurel fait partie du nouvel arsenal pour rendre la fonction publique attractive. Il est donc nécessaire de réfléchir à **un cadre juridique** pour l'implémenter harmonieusement dans les pouvoirs locaux.

A noter qu'à côté des nécessités juridiques, il convient également de mettre en place les conditions techniques qui permettent un télétravail sécurisé et efficace. Une **informatique robuste** est nécessaire. Elle devra être réfléchie de façon à pouvoir faire face à d'autres crises qui imposeraient un confinement et un télétravail à 100 %.

On notera que le télétravail, réfléchi à l'échelle régionale, nationale, voire internationale, est également un levier important pour la **lutte contre la pollution atmosphérique** due à la congestion du trafic et pour l'accroissement de la **mobilité**.

Les procédures électroniques

Dans le cadre d'une crise sanitaire ou autre, la nécessité d'introduire des procédures électroniques s'est fait grandement sentir.

En cas de nécessités (voire tout simplement pour permettre la poursuite de mission via télétravail), des procédures électroniques juridiquement et techniquement sûres devraient pouvoir être mises en place.

Nous pensons par exemple à des signatures à distance, à des connexions sécurisées à distance voire à des procédures d'urgence comme en cas de licenciement pour faute grave avec délais stricts à respecter.

La « refonte » de la RGB

Nous rappellerons ici que la RGB a montré ses limites et que plutôt que de tenter d'y apporter des rustines d'une négociation à l'autre en comité C, il serait opportun d'envisager la négociation de la fixation **d'une norme salariale globale, entendue comme une enveloppe de majoration salariale et forfaitaire maximale** (envisagée à titre de contrepartie d'une ouverture du débat sur la création d'un statut spécifique du personnel local permettant d'attirer et de conserver les talents, afin que le secteur public local wallon réponde efficacement aux défis auxquels il est confronté). Nous

renvoyons également sur ce point à l'avis de l'UVCW du 10.3 2020 sur le cahier revendicatif syndical wallon 2015-2020).

AMPLIFIER LA TECHNOLOGIE (CONNECTIVITE, CONNEXION, DEMATERIALISATION, PROCESSUS INFORMATIQUES « INNOVANTS ») ET LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

La crise met en évidence l'importance de l'accès aux technologies pour le maintien et le soutien aux activités économiques notamment.

On n'ose imaginer les effets encore plus désastreux qu'aurait eus la crise si la technologie internet n'avait pas existé.

Toutefois, l'amplification de la technologie nous paraît primordiale pour moderniser le service public, lui permettre d'affronter toutes les situations, lui éviter les pertes de temps pour lui permettre de se consacrer aux dossiers difficiles et essentiel, et s'inscrire dans une politique bas carbone.

A cet égard, l'UVCW souligne la nécessité de :

- poursuivre l'effort de **suppression des zones blanches, tant en couverture mobile qu'en internet haut débit**, et réduire ainsi la fracture numérique territoriale ;
- mettre en oeuvre la **dématérialisation possible du processus délibératif** au sein des pouvoirs locaux, tirée des expériences réalisées pendant la crise (réunion de conseils, de collèges, d'assemblées générales via vidéo-conférence sécurisée) ; il convient, toutefois, de permettre à chacun de se former à ces nouvelles technologies pour ne pas avoir des mandataires « déconnectés » ;
- mettre en oeuvre une **gestion virtuelle de missions essentielles** : grâce aux vidéos conférences, par exemple, des services ont pu continuer à travailler, continuer à garder le lien avec des personnes fragilisées, et des drames humains ont ainsi été évités ;
- mettre en oeuvre la **dématérialisation possible de la participation citoyenne** (via vidéo-conférence, via un mixte entre présentiel et vidéo-conférence, via les réseaux sociaux, ...) afin d'amplifier cette participation lorsqu'elle devient difficile en présentiel ;
- mettre en place un **véritable e-gouvernement au service des pouvoirs locaux**.

L'e-gouvernement est synonyme de simplification administrative pour tous et de développement des compétences techniques tant du côté privé que du côté public.

Cet e-gouvernement doit prôner une accessibilité au plus grand nombre tout en ne laissant pas de côté les non-équipés.

Pour mettre en place ce cadre d'e-gouvernement au sein des pouvoirs locaux, la Région doit :

- o organiser un cadre d'interopérabilité entre tous les acteurs publics et privés (référentiels d'interopérabilité entre toutes les parties prenantes) ;
- o mettre en place les fonctionnalités de base de l'e-gouvernement dont notamment, l'authentification électronique (signature électronique...), l'horodatage...

Ces fonctionnalités doivent être interopérables avec les autres niveaux de pouvoirs (par exemple E-BOX, l'initiative fédérale poursuivie depuis quelques années pour une interconnexion de messagerie authentifiée et sécurisée entre toutes les administrations, mais aussi les entreprises et les citoyens) et mises à disposition de tous gratuitement ;

A noter tout spécialement, l'impérieuse nécessité d'assurer aux pouvoirs locaux, en ce compris les SLSP et les intercommunales, **l'accès aux sources authentiques** issues de l'ensemble des niveaux de pouvoirs, afin de fluidifier, simplifier et améliorer la transmission des **flux de données entre entités** (informations cadastrales pour les pouvoirs locaux, informations permettant le calcul du loyer social pour les SLSP, etc.). Le rôle de soutien et d'appui de la BCED aux pouvoirs locaux doit être financé ;

- **dématérialiser complètement et entièrement les demandes de permis et autorisations** (singulièrement les permis d'urbanisme), et d'assurer la mise en place de processus innovants (et dématérialisés) en matière d'enquête publique et d'accès à l'information environnementale.
- **assurer le financement** solidaire et mutualisé **des réseaux de distribution d'énergie dans le cadre de la transition énergétique** (contribution équitable de chaque utilisateur, tarification incitative encourageant la synchronisation production/consommation) ;

Sur **le terrain de la simplification administrative** (présente également à d'autres endroits du document), il est essentiel que les autorités supérieures comprennent que **c'est l'objectif qui compte**, le résultat qu'il faut atteindre et qu'il convient de faire confiance aux autorités locales pour ce faire.

Il n'est pas normal de dépenser un temps précieux à remplir des rapports, à justifier qu'on suit bien « la procédure ». A tenter de rassurer sur la méthode, on en oublie l'objectif.

ASSURER LA COHESION SOCIALE

Sur le plan social, la période de confinement pendant la crise sanitaire a été très éprouvante pour la population. Elle était d'autant plus insupportable pour certains ménages en fonction des caractéristiques de leur lieu de vie (appartements sans balcon, absence d'espace vert à proximité, logements insalubres...).

Si l'on ne doutait pas de ces impacts avant la crise, le confinement a mis en exergue l'importance **d'améliorer le cadre de vie, comme facteur de cohésion sociale.**

Ainsi, l'UVCW souligne :

- la nécessité de mieux doter le **PCS** et le assouplir pour permettre aux communes (et aux CPAS) d'agir sur la cohésion sociale dans des thématiques qui se sont révélées pendant la crise et le confinement, on pense ici, notamment, à la lutte contre le racisme, les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes, à l'aide aux personnes seules (courses, colis, ...), à la mise en place d'une plateforme citoyenne d'entraide...

On rappellera que, pour répondre à certains besoins sociaux urgents liés à la crise, le Ministre des Pouvoirs locaux a assoupli les règles pour permettre aux villes et communes de réaffecter temporairement des moyens financiers des PCS à des actions solidaires ponctuelles.

Un sondage effectué par l'administration révèle que 139 plans de cohésion sociale (sur 159 répondants pour un total de 196 PCS) de Wallonie ont permis de mener une ou plusieurs initiatives solidaires.

Ceci plaide, selon nous, pour un assouplissement des PCS de manière à laisser aux communes et aux CPAS le soin de déterminer les actions relevantes, à un moment donné, pour garantir la cohésion sociale sur le territoire communal ;

- la nécessité **d'améliorer les quartiers dégradés**.

La Wallonie doit soutenir les opérations liées à l'amélioration des quartiers dégradés et du cadre de vie en général (rénovation urbaine, politique des grandes villes, aménagement des espaces publics de qualité, développement rural, aide à la reconversion des terrains pollués, généralement situés dans les centralités et permettant d'éviter l'artificialisation de nouveaux territoires...).

Les budgets régionaux doivent être amplifiés afin de permettre une réponse adéquate au besoin de cohésion sociale et soutenir l'emploi local dans le cadre de la relance économique.

Ces opérations permettront en outre de s'inscrire davantage dans l'objectif d'une société plus résiliente.

L'**amélioration du cadre de vie** est une politique transversale. Une coordination optimale entre le niveau communautaire (matières culturelles...) et régional doit être recherchée afin de soutenir pleinement les politiques locales qui mettent en œuvre des outils eux-mêmes transversaux (politique des grandes villes par exemple).

Cette crise sanitaire ne doit en outre pas faire oublier l'évolution liée au dérèglement climatique et la perte de biodiversité. La cohésion sociale et la résilience de notre société passent inévitablement par des mesures concrètes tenant compte de cette évolution (lutte contre les îlots de chaleur urbains, trame verte et bleue ...). La Wallonie a un rôle à jouer en soutien des villes et communes (accompagnement, sensibilisation des acteurs...) à cet égard. L'UVCW est prête à l'y aider pleinement ;

- la nécessité de garantir **un logement décent** pour tous.

Plus spécifiquement, en matière de **logement**, le plan « *Get up Wallonia* » affirme que « *L'enjeu social impose d'adopter les mesures permettant de garantir l'accès de chacun aux biens et services essentiels, comme le logement consacré par l'article 23 de la Constitution[...]. La gestion de la crise a souligné les inégalités sociales en matière d'accès à un environnement sain (qualité de l'air, espaces apaisés, espaces verts, etc.). Il importe de mettre en œuvre un véritable plan de relance, mobilisateur, pour renforcer encore la qualité, l'accessibilité et la solvabilité financière de notre offre de services, tout en mettant l'accent sur les priorités* ».

Si les besoins en termes de logement étaient d'ores et déjà patents (augmentation de la démographie avec plus de 350.000 nouveaux ménages d'ici 2050, vieillissement de la population, phénomène de décohabitation et évolution de la composition des ménages), la **crise du COVID-19 a fortement accentué les inégalités face au droit constitutionnel au logement décent**, entre les sans-abris, les moins bien lotis et les plus chanceux. **L'Union des Villes et Communes de Wallonie soutient le Gouvernement wallon dans sa volonté de mettre un œuvre un plan de relance pour renforcer ce droit fondamental**, base de la dignité humaine, facteur d'inclusion sociale, d'émancipation et d'épanouissement des individus. A cet effet, il est primordial de renforcer les ressources dont disposent les pouvoirs publics de proximité et les sociétés de logement, par **un refinancement considérable et pérenne, à la hauteur des enjeux**.

La crise actuelle pourrait en effet engendrer une baisse durable et significative des revenus des ménages, une difficulté accrue des Wallons à faire face à leurs dépenses de première nécessité et une hausse substantielle des demandes d'un logement social, actuellement de 40.000 ménages candidats locataires. Or, à l'heure actuelle, les sociétés de logement de service public sont bien souvent contraintes de vendre des logements afin de combler leurs déficits structurels. La réponse doit passer par **la création massive de logements d'utilité publique, de tout type (logement social, logement d'urgence, housing first, logements à destination des**

personnes âgées et résidences-services sociales, permettant un accompagnement plus étroit des locataires âgés, etc.) et la poursuite des opérations de rénovation en termes de confort, de salubrité et de sécurité et de mise aux normes énergétiques. Ce qui suppose des moyens financiers considérables, dont les SLSP et les autres pouvoirs locaux sont aujourd'hui dépourvus.

Or, il est important de relever que ***l'investissement dans le logement d'utilité publique entraîne des retombées majeures sur l'économie locale.*** Selon une étude universitaire de la V.U.B¹⁰ visant à évaluer la ***contribution du secteur de la construction sur l'économie locale***, 100 millions € investis dans la construction génèrent à court terme 87,64 millions € de valeur ajoutée, 1.200 équivalents temps plein, 19,4 millions € d'investissement supplémentaire et 18,34 millions € de rentrées publiques. De plus, dans une étude sur le logement inadéquat en Europe (salubrité, surpeuplement de logements...), *Eurofound* conclut que ***"si toutes les améliorations nécessaires étaient apportées simultanément, le coût pour les économies et les sociétés de l'UE serait remboursé dans les 18 mois grâce aux économies prévues, telles que des frais de soins de santé plus faibles et de meilleurs résultats sociaux. En d'autres termes, pour trois euros investis, deux seraient amortis en un an"***¹¹

Outre la nécessité d'un cadre financier stable, d'un plan massif d'investissement et la généralisation d'un droit de tirage, ***d'autres pistes sont à explorer ou à encourager***, comme :

- le refinancement des emprunts des SLSP afin de réduire la charge de leur dette,
- la diversification des activités des sociétés de logement de service public,
- la mobilisation de l'épargne privée,
- le développement des partenariats public-privé et la levée des contraintes légales qui les entravent,
- l'amplification de la prise en gestion et de la lutte contre les logements inoccupés et un accroissement de l'autonomie de gestion.

La concrétisation de cet objectif social, et la mise en œuvre du droit au logement qui en découle, passe également par des mesures en faveur du parc de logement privé. A ce niveau, une action sur la qualité intrinsèque des habitations, tant au niveau de la salubrité que de la consommation énergétique, est primordiale.

La crise que nous traversons a mis en exergue l'impérieuse nécessité de disposer d'un logement sain et durable.

Outre la question du montant des primes régionales et de leur accessibilité, se pose également la question de la prévention, de l'accès à l'information et du contrôle. Sur ce point, ***le renforcement des conseillers spécifiques*** dont peuvent disposer les communes (conseillers en logement, en énergie, éco-passeur, en aménagement du territoire, etc.) est une piste qui a fait ses preuves et qui permettrait de concrétiser cet objectif.

- Le vieillissement de la population, l'aide aux Séniors ne doivent pas non plus être oubliés. Cette crise a montré combien nos séniors pouvaient être fragiles. Par exemple, le renforcement de l'aide à domicile constituerait une réelle alternative à la maison de retraite.

Nous renvoyons également ici à ***l'avis de la Fédération des CPAS*** qui se focalise sur l'objectif social de l'accès aux droits fondamentaux et se concentre sur les perspectives à moyen terme, essentiellement au niveau de la diminution de l'impact socio-économique de la crise.

¹⁰ Etude de la V.U.B. visant à évaluer la contribution du secteur de la construction sur l'économie locale d'E. Haezendonck, A. Verbeke, M. Dooms et S. De Schepper, et citée dans Rapport annuel, ADEB-VBA, 2014, p.8 et s.

¹¹ Etude Eurofound, *Le logement inadéquat en Europe : coûts et conséquences*, août 2016, <https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2016/quality-of-life-social-policies/inadequate-housing-in-europe-costs-and-consequences>.

D'une façon générale, la Fédération des CPAS insiste sur les éléments transversaux suivants :

- « Une coordination de cette transition autour de « *Get up wallonia !* » dont le volet social devrait constituer la majeure partie d'un **futur plan wallon de lutte contre la pauvreté** ;
- La Wallonie devrait articuler son plan de redressement avec ce qui est envisagé au niveau des autres échelons de pouvoirs. A cet égard, nous demandons à ce que 2 mesures clé soient soutenues : l'augmentation des **allocations sociales au niveau du seuil de pauvreté**, en suite de l'augmentation de l'allocation d'urgence liée au Covid-19 et la **suppression du statut cohabitant** ;
- Dans le même registre, nous demandons également à ce que les modalités de mise en œuvre de cette future transition soient pensées en articulation avec les dispositifs existants en CPAS. Aux premiers rangs desquels les **PST et les PCS** ;
- Enfin, eu égard au fait que les CPAS auront un rôle pivot au niveau des politiques sociales locales, nous demandons que **la coordination sociale soit soutenue financièrement** ».

FACILITER LA GOUVERNANCE, AIDER LA MUTUALISATION ET LA SUPRACOMMUNALITE

La crise sanitaire et demain la relance réclament, parfois, des actions concertées à un niveau supralocal :

- l'importance du rôle joué par les communes durant cette crise sanitaire démontre également toute l'importance de pouvoir les **doter d'outils supracommunaux souples et efficaces**.

Plusieurs actions (dont la distribution des masques) ont été possibles grâce à des décisions prises à un niveau supracommunal, notamment par **des communautés de communes**.

Dans ce type de structure, la stratégie laissée aux mains des bourgmestres pour prendre des décisions communes sur un territoire donné (aide aux citoyens, aides aux entreprises, aux commerces, ...) leur permet d'agir rapidement de manière coordonnée. Il importe de ne pas venir complexifier la gouvernance de ces institutions à l'avenir, mais, au contraire, de les encourager ;

- la réponse supralocale peut également mener des communes à envisager une **fusion volontaire** entre plusieurs d'entre elles. La Région et l'UVCW continueront de travailler ensemble à aider les communes volontaires à réaliser pareille opération ;
- le besoin de **centrales d'achats** s'est fait cruellement sentir.

La crise sanitaire l'a montré, en particulier s'agissant pour les communes de se procurer des masques (pour leur personnel et la population), les **centrales d'achat** (voire les marchés conjoints) à un niveau supracommunal s'avèrent être un outil précieux.

Chaque fois que cela sera nécessaire pour répondre aux besoins de nombreuses communes, voire de l'ensemble de celles-ci, la Région devra tout mettre en œuvre pour leur offrir et leur faciliter de tels outils ;

- nous l'avons mentionné, tout comme les communes qui en sont les fondatrices, les **intercommunales** gèrent des services essentiels qui vont de la fourniture d'eau à la gestion des déchets en passant par le développement économique.

Les intercommunales sont des opérateurs territoriaux sur lesquels la Région peut compter et qui ont, également, fait leurs preuves.

Il importe de les doter également **d'un cadre de gouvernance sérieux, mais souple**.

Une rigidité dans leur mode de fonctionnement met en péril leur efficacité et donc leur capacité à accomplir sereinement leurs missions de service public au service de la relance.

Aussi, de nombreux points de modernisation des processus relevés précédemment sont également revendiqués pour les intercommunales (télétravail, prise de décision électronique, AG via vidéo-conférence, etc.).